

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><i>Date de convocation</i></p> <p>28 octobre 2014</p>	<p>L'an deux mille quatorze, Le trois novembre, à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.</p>
<p><i>Date du Conseil Municipal</i></p> <p><b>03 novembre 2014</b></p>	<p>Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.</p> <p>A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET, Madame CHERON qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.</p>
<p><i>Nombre de conseillers</i></p> <p>En exercice 33</p> <p>Présents --- 31</p> <p>Votants ----- 33</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BOUYER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p> <p><b><u>1/ TAXE DE SEJOUR 2015 – FIXATION DES TARIFS</u></b></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur DAGUIZE, adjoint au Maire</p> <p><u>EXPOSE</u> :</p> <p>Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-26 à L2333-46, une taxe de séjour est instituée à Pornichet, commune touristique.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'application telles que présentées dans les annexes n°1 et n°2 et l'actualisation des tarifs de 2014 pour 2015 de la façon suivante :</p>
<p>Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :</p> <p>Publié le :</p> <p>Certifié exact, Le Maire,</p> <p>Jean-Claude PELLETEUR</p>	

**A-TAXE DE SEJOUR selon les modalités présentées en annexe n°1**

Catégories	Décret	2014	2015
* Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,65 € à 1,50 €	1,28 €	1,30 €
* Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,50 € à 1,00 €	0,99 €	1,00 €
* Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie 4 et 5 étoiles de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,30 € à 0,90 €	0,81 €	0,80 €
* Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ou en cours de classement.	0,20 € à 0,75 €	0,64 €	0,65 €
* Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,20 € à 0,40 €	0,39 €	0,40 €

**B-TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE selon les modalités présentées en annexe n°2**

Catégories	Décret	2014	2015
* Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 € à 0,55 €	0,55 €	0,55 €
* Terrains de camping et de caravanage classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,20 €	0,20 €
* le port de plaisance.			

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-26 à L2333-46, R2333-43 à R2333-69, D2333-45 et D2333-60,  
⇒Vu le décret n°88-630 du 06 mai 1988 relatif aux dispositions du Code des communes concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,  
⇒Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002 relatif aux taxes de séjour,  
⇒Vu le décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme,  
⇒Vu le décret n°2011-1248 du 06 octobre 2011 relatif aux barèmes de la taxe de séjour,  
⇒Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 03 octobre 2003 présentant le régime de la taxe de séjour, de la taxe de séjour forfaitaire et de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire,  
⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2015 et ses modalités d'application tels que présentés dans les annexes n°1 et n°2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR